

Compte rendu de séance

Séance du 14 Mars 2022

L'an 2022 et le 14 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Mme TRUCAS Lorraine ayant donné procuration à Monsieur PIHOURS Arnaud, M. FOUCHER Emmanuel ayant donné procuration à Monsieur PICQUET Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 08/03/2022

Date d'affichage : 08/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 17/03/2022

et publication ou notification du : 17/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. GAUDIN Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2022-18 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2022-19 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2022-20 - Approbation compte de gestion 2021 - budget commune
- 2022-21 - Adoption compte administratif 2021 - budget commune
- 2022-22 - Affectation du résultat 2021 - budget commune
- 2022-23 - Adoption compte de gestion 2021 - budget lotissement la grotte
- 2022-24 - Adoption compte administratif 2021 - budget lotissement la grotte
- 2022-25 - Affectation du résultat 2021 - budget lotissement la grotte
- 2022-26 - Numérotation parcelle B 1752
- 2022-27 - Numérotation parcelle B 1746
- 2022-28 - Avis du conseil municipal sur le projet de PLU de la commune du PERTRE arrêté le 20 janvier 2022
- 2022-29 - Modification de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc

2022-18 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-19 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-20 - Approbation compte de gestion 2021 - budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-21 - Adoption compte administratif 2021 - budget commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge pour présenter le compte administratif 2021 du budget principal qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	491 883.21 €	416 513.13 €
DEPENSES	491 883.21 €	350 516.55 €
RESULTAT 2021		65 996.58 €
RESULTAT REPORTE 2020		79 673.21 €
RESULTAT CUMULE		145 669.79 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	299 916.00 €	156 873.01 €
DEPENSES	299 916.00 €	158 052.61 €
RESULTAT 2021		- 1 179.60 €
RESULTAT REPORTE 2020		- 30 186.91 €
RESULTAT CUMULE		- 31 366.51 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022-22 - Affectation du résultat 2021 - budget commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021.....	A	65 996.58 €
Résultats antérieurs reportés.....	B	79 673.21 €
Résultat à affecter.....	A+B	145 669.79 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	C	- 31 366.51 €
soldes des restes à réaliser :	D	- 32 962.07 €
Besoin de financement :	E= C + D	64 328.58 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	64 328.58 €
Report en fonctionnement R 002	81 341.21 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-23 - Adoption compte de gestion 2021 - budget lotissement la grotte

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-24 - Adoption compte administratif 2021 - budget lotissement la grotte

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 du budget lotissement la grotte qui se présente ainsi :

Section fonctionnement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	320 660.56 €	187 903.67 €
DEPENSES	320 660.56 €	187 766.77 €
RESULTAT 2021		136.90 €
RESULTAT REPORTE 2020		67 394,17 €
RESULTAT CUMULE		67 531.07 €

Section investissement

	BP	REALISATIONS
RECETTES	376 981.80 €	185 826.39 €
DEPENSES	376 981.80 €	183 462.37 €
RESULTAT 2021		2 364.02 €
RESULTAT REPORTE 2020		- 109 224.91 €
RESULTAT CUMULE		- 106 860.89 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget lotissement la grotte.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2022-25 - Affectation du résultat 2021 - budget lotissement la grotte

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Elisabeth DELAHAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021.....	A	136.90 €
Résultats antérieurs reportés.....	B	67 394.17 €
Résultat à affecter.....	A+B	67 531.07 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....	C	- 106 860.09 €
soldes des restes à réaliser :	D	0.00 €
Besoin de financement :	E = C + D	- 106 860.09 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

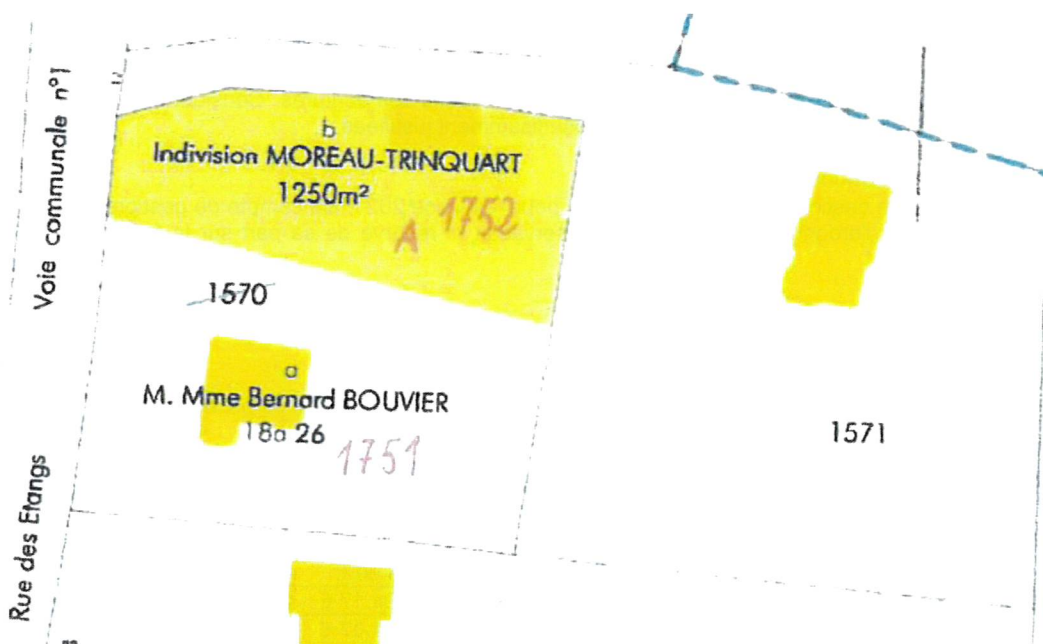
- **Décide** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R 002	67 531.07 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-26 - Numérotation parcelle B 1752

Madame le Maire informe les élus que la propriété cadastrée, section B 1752, sise en bordure de la rue des Etangs a fait l'objet d'un bornage et ainsi fixé les limites de propriété.



Madame le Maire propose au conseil municipal de numéroter cette future propriété ainsi "10 bis rue des Etangs".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** la proposition de Madame le Maire.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire à notifier cette décisions à La Préfecture, à La Poste, au centre des impôts fonciers, au SDIS, à tous les partenaires intéressés (INSEE, gestionnaires de réseaux....)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

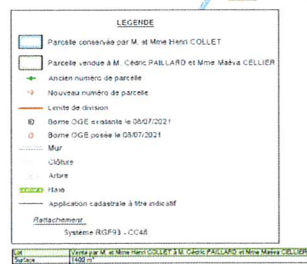
2022-27 - Numérotation parcelle B 1746

Madame le Maire informe les élus que la propriété cadastrée, section B 1746, sise en bordure de la rue des Etangs a fait l'objet d'un bornage et ainsi fixé les limites de propriété.

Département d'Ile et Villaine
Commune de Brielles
11, Rue des Etangs
Section B n°180

Vente par M. et Mme Henri COLLET
à M. Cedric PAILLARD et Mme Maéva CELLIER

Plan d'Arpentage



Madame le Maire propose au conseil municipal de numérotter cette future propriété ainsi "11 bis rue des Etangs".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** la proposition de Madame le Maire.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire à notifier cette décisions à La Préfecture, à La Poste, au centre des impôts fonciers, au SDIS, à tous les partenaires intéressés (INSEE, gestionnaires de réseaux....)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-28 - Avis du conseil municipal sur le projet de PLU de la commune du PERTRE arrêté le 20 janvier 2022

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-29 - Modification de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 janvier 2021, les élus ont validé la participation 2021-2022 pour l'école Sainte Jeanne d'Arc suivant les effectifs suivants pour la rentrée de janvier :

- 24 élèves maternelles
- 35 élèves élémentaires.

Or à la date du 21 février 2022 un élève maternelle a intégré l'école, à la date du 07 mars 2022 1 élève élémentaire et un élève maternelle ont intégrés l'école.

Il y a eu 2 élèves maternelles et 1 élève élémentaire supplémentaire à la participation initialement prévue.

Ceci suppose de revoir la participation à verser à l'OGEC pour 2021-2022.

Par conséquent, la participation communale pour l'année 2021-2022 sera de 44 046.70 € au lieu de 42 716.80 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Prend acte** du nouvel effectif à la rentrée de Pâques soit 26 élèves maternelles et 36 élèves élémentaires.
- **Autorise** la rectification de la participation communale de 44 046.70 € pour l'année scolaire 2021-2022

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:45

En Mairie,
Le 16 mars 2022

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



